



Maison des Associations - Place du 1er Mai - 81100 Castres
05.63.51.03.70 / adeart.tarn@free.fr
www/agriculturepaysanne.org/tarn

FORMATION TECHNIQUE

Ma ferme demain ? Se projeter dans la transmission de mon exploitation

Lundi 10 février et lundi 17 février 2025

Horaires : 9h- 12h30 et 13h30-17h

Lieu : A Réalmont au centre paroissial pour les deux jours

Intervenant.e.s : Pascale Calderan animatrice à l'ATAG et Marion Sabatier avocate

Identifier les enjeux de la transmission et être capable de définir sa propre notion de transmission

Comprendre les aspects juridiques de la transmission de patrimoine; connaître les modalités de transmission de l'exploitation.

Appréhender les atouts de son exploitation et savoir présenter son exploitation à un potentiel repreneur, savoir être actif dans la recherche du repreneur.

Etre capable d'identifier les actions à mener afin d'être acteur de la transmission de son exploitation.

Etre capable de situer la transmission comme un projet sur la durée et des outils-compétences à mettre au service de la réussite.





Pour le repas : « Auberge espagnole », chacun ramène quelque chose à partager.

→ Modalités d'inscriptions

L'inscription est obligatoire afin de faciliter l'organisation logistique des formations.

Pour cela, merci de contacter directement l'ADEART par mail adeart.tarn@free.fr ou au 05.63.54.03.70 en transmettant vos coordonnées et l'attestation d'éligibilité aux financements VIVEA (voir ci-dessous).

L'adhésion à l'ADEART est obligatoire pour pouvoir participer à toutes nos formations (adhésion de 25€ pour l'année 2024). Une fois inscrit.e, vous recevrez par mail toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée (programme de formation, fiche covoiturage, modalités d'accès, etc.).

→ Financement des formations

Toutes nos formations sont prises en charge par le fond VIVEA.

Comment savoir si vous êtes éligible ?

- Vous êtes chefs d'exploitation (ATP ou ATS), cotisants solidaires, conjoints collaborateurs à jour dans vos cotisations VIVEA vis-à-vis de la MSA : il faut nous envoyer le document « **attestation de régularité** » de situation au regard du fond d'assurance formation VIVEA »

- Vous êtes porteur(se) de projet ayant un PPP validé sur lequel figure le thème de la formation et daté de l'année en cours : il faut nous transmettre les **4 documents officiels du PPP** (voir avec votre CEPPP). Merci de vous rapprocher de l'ADEART pour plus d'informations.

